

Association NO PORCHARAN

Mairie d'Ossun

2, rue Richelieu

65380 OSSUN

Tél : 07 78 37 58 92

Ossun, le 14 mars 2019

NO PROCHARAN ! Non à la porcherie d'OSSUN (65)

L'association No Porcharan a objet de « **Prévenir et combattre les nuisances, les pollutions, les contaminations, les atteintes à l'environnement et les risques pour la santé humaine ... sur le communes d'Ossun et environnantes ...** ». Elle compte plus de 500 adhérents.

Projet

Porcherie industrielle de 6 420 porcs/an (présence permanente de 1 920 porcs et 1 008 porcelets).

Il n'est **pas porté par un éleveur ou même par une coopérative** mais par des sociétés (une SAS pour la construction – une SARL pour l'exploitation), filiales à 100% de la SAS agro-industrielle FIPSO au capital partagé entre différents actionnaires.

Ruralité – Aspirations sociétales

Les Salons de l'Agriculture viennent de se dérouler à Paris puis à Tarbes. Nombre de responsables politiques et agricoles, nationaux et locaux, se sont livrés à une surenchère fortement médiatisée de louanges sur l'excellence agricole et alimentaire française et sur la défense du monde paysan.

La **loi ÉGalim** (Loi Agriculture et Alimentation du 30 octobre 2018) et le **Pacte Régional Occitanie pour une alimentation durable** sont les outils récents d'une politique qui vise notamment à : payer un juste prix aux producteurs – renforcer la qualité sanitaire, environnementale et nutritionnelle – favoriser une alimentation saine, sûre et durable pour tous – rapprocher les producteurs des consommateurs (circuits courts, produits locaux et de qualité dans les cantines ...).

Dans le même temps, la vague de contestation nationale qui dure depuis quelques mois a placé la **ruralité au cœur d'un enjeu majeur de société**.

Et, dans ce contexte, sort ce projet de **porcherie industrielle de 6 240 porcs !!!** Que contient-il ?

Il y a 0 éleveur.

Il n'est **pas rattaché à une ferme ou à une exploitation agricole**.

Il **exclut toute relation entre le producteur et le consommateur** puisqu'il n'y a pas de producteur mais une production de masse gérée par des sociétés impersonnelles.

Dans un bâtiment hors sol, le **bien-être animal** sera fortement mis à mal. Les porcs ne poseront jamais leurs pattes sur la terre ferme. Ils seront engraisés en **claustration**, entassés dans des espaces restreints (un porc de 120 kgs disposera de 0,75 m², soit 60cm x 1,25m) avec pour conséquence, l'usage d'une **batterie de médicaments** pour prévenir les maladies propres à ce type d'élevage et des blessures multiples provoquées par les **animaux entre eux qui se mordent et se piétinent**.

Sous la houlette du lobby agro-industriel, il vise un seul objectif : **produire des porcs à bas prix**. Le juste prix n'a plus d'importance puisqu'il n'y a pas d'éleveur.

Il conduira à la **fin de 3 ou 4 exploitations agricoles** qui seront **victimes de cette course aux bas prix**.

Les porcs produits ne seront **pas abattus localement**. Ils parcourront plus de 100 km jusqu'à l'abattoir de Lahontan (64). Où est le développement durable ?

Aucun engagement sur l'alimentation ne figure dans le dossier. Les céréales et oléagineux de l'alimentation n'auront pas tous une origine locale. Du soja OGM américain pourrait même y être présent.

Il engendrera la **dégradation de l'environnement**, la pollution des sols et des nappes phréatiques.

Il signe un choix de société avec la fin d'exploitations agricoles traditionnelles, la disparition des paysans et de leur famille, la désertification de nos campagnes. **Il accélère l'agonie de la ruralité.**

Dossier d'Enregistrement

Le dossier d'enregistrement comporte une multitude d'omissions, d'erreurs, de contradictions, d'incohérences, de fausses informations, qui portent notamment sur :

- **Risque pour la santé humaine**

La proximité de cette porcherie avec 4 élevages de canards présente un risque majeur. Le porc est hôte des virus aviaires et des virus de la grippe humaine. La communauté scientifique et les instances sanitaires mondiales et nationales (Institut Pasteur par exemple) ont abondamment publié sur le risque de rencontre chez le porc d'un virus aviaire et d'un virus de la grippe humaine qui, par recombinaison, donnerait un virus mutant qui pourrait conduire à une pandémie.

Le risque est réel : un des élevages de canard situé à proximité du projet a été le siège d'un foyer hautement pathogène de grippe aviaire en décembre 2015.

Qui dit risque, dit analyse du risque. Or, la « **santé humaine** » est l'une des **absentes de ce dossier**. Elle n'est citée ni dans le dossier du pétitionnaire, ni dans les 3 avis de l'inspection des installations classées.

Une **évaluation environnementale**, telle que prévue par les articles L122-1, R122-2-1, L512-7-2 et L181-1 du Code de l'environnement aurait dû être prescrite.

Cette évaluation environnementale aurait dû inclure ou être complétée par une « **évaluation du risque de contamination par le virus aviaire d'un élevage de porcs à partir d'élevages de canards situés à proximité** », évaluation à réaliser par une autorité qualifiée, type ANSES.

En l'absence de telles évaluations, **le dossier d'enregistrement n'est pas complet et régulier**. Il ne remplit donc pas les conditions de l'article R512-46-11 du Code de l'Environnement.

Monsieur le Préfet, l'ARS Occitanie et Mme la Ministre de la Santé ont été alertés. Aucune réponse ne nous est parvenue à ce jour.

- **Capacité insuffisante du réseau d'eau potable du secteur**

Des éleveurs de canards riverains du projet ont fait état d'un **manque de capacité et de débit du réseau d'eau** sur le secteur les obligeant à effectuer des tours de rôle lors des opérations de lavage des installations fortement consommatrices en eau. **Ces éleveurs ont écrit au Préfet pour l'informer que la survie de leur exploitation est en jeu.**

Le 7 février 2019, le syndicat gestionnaire du réseau d'eau a reconnu l'incapacité du réseau à dépasser un débit de 3 à 4 m³/h, les chutes de pression très significatives liées à 2 tirages simultanés, que ce nouveau

projet va donc aggraver significativement la situation, avant de conclure qu' « il est donc techniquement compliqué de faire fac à un tel projet ».

Et pourtant, le 28 février 2019, ce même syndicat accepte la desserte de la porcherie (8 000 m³/an) moyennant la réalisation d'un stockage interne à un débit maximal de 1 m³/h, soit 24 m³/j.

C'est totalement contradictoire et aberrant !

La consommation de l'antenne d'eau du secteur triplera pour passer de 4 000 à 12 000 m³/an. La porcherie, premier abonné desservi sur l'antenne d'eau, captera à elle seule, le 1/3 du débit actuel déjà insuffisant. Les éleveurs (une dizaine) et habitants (une dizaine) desservis par l'antenne, tous situés en aval de la porcherie, sont condamnés à subir des chutes de pression, voire des ruptures de distribution pour ceux situés en bout de réseau, lors des périodes de fortes consommations, notamment en été.

Nous avons fourni des chiffres qui le démontrent.

- Impact de l'épandage des effluents sur l'environnement

Le plan d'épandage contient des erreurs, inclut des zones d'épandage non réglementaires (pentes, géologie des sols ...) et révèle que des épandages seront nécessairement réalisés sous la pluie compte tenu des périodes choisies, des moyens d'épandage et des capacités de stockage des effluents.

L'impact sera fort en matière de pollution de zones humides, sensibles et vulnérables avec eutrophisation des nappes phréatiques ainsi que sur la flore et la faune spécifiques des milieux humides concernés.

- Nuisances olfactives

Les fortes odeurs sont inhérentes à un tel projet d'élevage intensif ; elles seront poussées vers le village par les vents dominants. Les intentions affichées par le pétitionnaire de combattre les odeurs en procédant au nettoyage de chaque parc et de chaque préfosse à chaque changement de bande d'élevage (7 semaines pour les porcelets – 15 semaines pour les porcs adultes) seront empêchées de réalisation par la nature et la capacité des installations de stockage des effluents (fosse extérieure non couverte de capacité insuffisante – stockage des effluents durant 6 mois sur 12 dans les préfosses du bâtiment d'élevage).

Permis de construire (PC) : délivré en mars 2018 puis transféré en août 2018.

Une fausse déclaration du pétitionnaire avec des conséquences en matière de risques sanitaires a conduit l'association et des riverains à demander au Maire, début janvier 2019, de procéder au retrait de ces PC.

M. le Maire a procédé au retrait des 2 permis de construire le 22 février 2019. Des recours sont possibles pendant 2 mois.

Impact environnemental

Cette question est évoquée partiellement dans la partie épandage. L'association a choisi de laisser France Nature Environnement et d'autres associations spécialisées intervenir sur ce sujet.

Le Président

José Astorga